

THOMSON REUTERS
LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE
DE GOUVERNANCE

AVEC PRISE D'EFFET
LE 10 AVRIL 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS	1
2.	COMPOSITION DU CONSEIL.....	1
3.	RESPONSABILITÉS DU CONSEIL.....	4
4.	ACTIONNAIRE PRINCIPAL.....	7
5.	PRÉSIDENT DU CONSEIL	8
6.	VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL.....	8
7.	ADMINISTRATEUR PRINCIPAL INDÉPENDANT	8
8.	SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ	8
9.	COMITÉS DU CONSEIL	8
10.	RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS.....	10
11.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	11
12.	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES	12
13.	LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D’ACTIONNARIAT	12
14.	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS.....	13
15.	ACCÈS DU CONSEIL À LA DIRECTION ET À DES CONSEILLERS	14
16.	VÉRIFICATION DE L’EFFICACITÉ DU CONSEIL	14
17.	CODE DE CONDUITE ET D’ÉTHIQUE	14
18.	INTERDICTION VISANT LES PRÊTS PERSONNELS	14
19.	INDEMNISATION ET ASSURANCES.....	14
20.	CONFLIT D’INTÉRÊTS.....	15
21.	POUR COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL ET SES COMITÉS	15

THOMSON REUTERS

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. GÉNÉRALITÉS

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Thomson Reuters Corporation (la « société ») est d'avis que de saines pratiques de gouvernance sont essentielles à la santé de la société et de ses filiales (collectivement, « Thomson Reuters »), mais également à la promotion et à la protection des intérêts des actionnaires. Le conseil supervise le fonctionnement du système de gouvernance de Thomson Reuters en partie par l'intermédiaire du travail accompli par le comité de gouvernance d'entreprise.

Le conseil a adopté les présentes lignes directrices, qui expriment l'engagement qu'a pris Thomson Reuters de maintenir des standards élevés de gouvernance, afin de l'assister à superviser la gestion des activités et des affaires de Thomson Reuters, comme l'exigent la législation et les règles et exigences des bourses applicables.

Le conseil a pour fonction première de superviser la gestion des activités et des affaires de Thomson Reuters en vue de créer une plus-value soutenue pour tous ses actionnaires. Le conseil cherche à s'assurer que la publication d'information est équitable, notamment l'information financière, pour les actionnaires de la société et aux autres intéressés ainsi que de l'observation par la société d'une conduite éthique et légale au moyen d'un système approprié de gouvernance, de contrôles internes de communication de l'information financière et de contrôles et procédures de communication.

Le conseil est d'avis qu'un conseil d'administration qui fonctionne de façon indépendante de la direction et qui se compose d'administrateurs informés et engagés est au mieux des intérêts de Thomson Reuters. Le conseil estime que l'inclusion de perspectives, d'expériences et de formation diverses au sein du conseil rehausse ses activités, favorise de sains débats et améliore le processus de surveillance, la prise de décisions et la gouvernance.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine les présentes lignes directrices une fois l'an, ou plus souvent au besoin, et recommande au conseil les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées compte tenu des besoins de Thomson Reuters et de l'évolution de la législation, de la réglementation ou d'autres faits.

2. COMPOSITION DU CONSEIL

a) Critères d'admissibilité au conseil

Le comité de gouvernance d'entreprise est chargé d'évaluer le besoin de nouveaux administrateurs, l'expérience recherchée et les qualités requises des nouveaux administrateurs ainsi que les aptitudes et compétences que le conseil, ses comités, administrateurs individuels et candidats aux postes d'administrateur devraient posséder. Le comité de gouvernance d'entreprise recommande des candidats en vue de former initialement le conseil et des administrateurs en vue de

la reconduction de leur mandat au conseil. Les recommandations sont fondées sur la réputation, l'intégrité, le jugement, les aptitudes, les compétences, l'expérience en affaires, les domaines de compétence précis, le mérite, y compris l'historique des réussites d'un candidat, ainsi que toute autre caractéristique qui pourrait profiter au conseil et à la gestion globale des activités et des affaires de Thomson Reuters.

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs d'exploitation et financiers, les plans et les stratégies, la situation financière et le rendement de Thomson Reuters de même que le rendement relativement à ses principaux concurrents.

Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et ne pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur poste au sein du conseil ou qui seraient incompatibles avec ce poste. Les administrateurs qui changent de fonctions principales doivent en aviser le comité de gouvernance d'entreprise et, si celui-ci le juge approprié, démissionner de leur poste au sein du conseil.

b) Indépendance des administrateurs

La composition et les procédures du conseil visent à permettre à ce dernier de fonctionner indépendamment de la direction ainsi qu'à promouvoir et à protéger les intérêts de tous les actionnaires. Le conseil estime que, à l'exception des périodes durant lesquelles des postes sont temporairement vacants, au moins la majorité de ses membres devraient être indépendants.

Le conseil décide si un administrateur est indépendant. Lorsqu'il détermine l'indépendance d'un administrateur, le conseil se base sur les définitions applicables du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et les normes d'inscription à la cote du marché Nasdaq (le « Nasdaq »). En règle générale, un administrateur indépendant est un administrateur qui, selon le conseil, n'a aucune « relation importante » avec Thomson Reuters. Afin de déterminer l'indépendance d'un administrateur, le conseil tient compte de toutes les circonstances et de tous les faits pertinents, notamment du fait que, dans le cours normal des affaires, Thomson Reuters peut fournir des services à des sociétés dont certains administrateurs indépendants sont membres du même groupe.

Le conseil examine annuellement l'indépendance de tous les administrateurs et publie les résultats de son examen. Les administrateurs ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations qui pourraient influencer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil.

c) **Taille du conseil**

Les statuts constitutifs de la société stipulent que le conseil doit se composer d'au moins 5 membres et d'au plus 20 membres. La taille optimale du conseil pour prendre des décisions et effectuer des travaux en comités peut varier à l'occasion, comme il convient, notamment en raison de la prévision de vacances au sein du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise formulera régulièrement des recommandations au conseil quant à sa taille.

d) **Durée des mandats**

Tous les administrateurs sont élus ou nommés jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé.

Le conseil ne croit pas pertinent de prévoir, pour ses administrateurs, de durée maximale du mandat ni d'âge de retraite obligatoire, car ces limites pourraient priver Thomson Reuters et ses actionnaires de l'apport de membres qui ont acquis au fil du temps des connaissances précieuses sur Thomson Reuters, sa stratégie et son exploitation.

e) **Politique de majorité des voix**

Tout administrateur qui ne reçoit pas l'appui de la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires (sauf une assemblée contestée) doit remettre immédiatement sa démission, laquelle prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise examinera l'offre de démission de l'administrateur et formulera une recommandation au conseil quant à l'opportunité de l'accepter. Le conseil acceptera la démission sauf dans certains cas exceptionnels et il devra, en toute éventualité, prendre sa décision dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en question. Les administrateurs qui remettent leur démission ne participeront à aucune réunion du comité de gouvernance d'entreprise ou du conseil au cours de laquelle leur démission sera examinée. La société communiquera les résultats des examens effectués conformément à cette politique, notamment par communiqué de presse et notification auprès de la Bourse de Toronto.

f) **Relève du conseil**

Le comité de gouvernance d'entreprise est chargé de mettre à jour un plan de relève pour le conseil qui répond aux besoins de Thomson Reuters et aux intérêts de ses actionnaires.

g) **Service au sein d'autres conseils et comités d'audit**

Le conseil ne croit pas qu'il doive empêcher ses membres de siéger à d'autres conseils de sociétés ouvertes ou fermées, tant que leurs engagements ne nuisent

pas à leur capacité de remplir leurs fonctions en qualité de membres du conseil, et ne sont pas incompatibles avec celles-ci.

Les administrateurs doivent obtenir l'approbation du président du comité de gouvernance d'entreprise avant d'accepter une invitation à siéger au conseil d'une autre société ouverte et doivent aviser le président du comité de gouvernance d'entreprise avant d'accepter une invitation à siéger au conseil d'une société fermée à but lucratif qui n'est pas une entreprise familiale, ou avant que leur candidature à siéger à un tel conseil soit publiquement annoncée. Dans les deux cas, les administrateurs doivent également lui indiquer si un autre administrateur de la société siège également au conseil de l'autre société.

En règle générale, les administrateurs n'ont pas le droit de siéger au conseil d'une autre société ouverte où deux administrateurs ou plus de la société siègent déjà (sauf en cas d'approbation expresse du comité de gouvernance d'entreprise ou de son président).

Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger à plus de deux autres comités d'audit de sociétés ouvertes sans l'approbation préalable du conseil.

3. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Les administrateurs ont la responsabilité d'agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de Thomson Reuters. Dans le cadre de ses responsabilités, le conseil est chargé des questions suivantes :

a) Nomination et supervision du chef de la direction et des membres de la haute direction

Le conseil nomme et supervise le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de Thomson Reuters, approuve leur rémunération et, dans la mesure permise par la législation applicable, délègue la responsabilité de l'exploitation quotidienne de Thomson Reuters à la haute direction.

Le conseil s'assure qu'une procédure existe pour la formation, l'évaluation et la planification de la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le conseil met à jour la description de poste du chef de la direction.

Le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et confirme que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction promeuvent une culture d'intégrité au sein de Thomson Reuters.

b) Planification stratégique et gestion des risques

Le conseil met en place et tient à jour la mission, les valeurs, les objectifs stratégiques à long terme, les objectifs de rendement et les politiques d'exploitation de Thomson Reuters. À cette fin, le conseil fait ce qui suit :

- il adopte une procédure de planification stratégique, et examine et approuve annuellement un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions et des risques que présente le secteur;
- il revoit et approuve sur une base annuelle le plan d'affaires conçu avec la direction qui comprend des objectifs rigoureux mais réalistes;
- il approuve les politiques stratégiques et d'exploitation que la direction doit respecter en ce qui concerne, entre autres, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et les aliénations, les communications, la finance et les investissements, la gestion de risques, les ressources humaines, le contrôle interne de la communication d'information financière, les contrôles et procédures de communication de l'information et les systèmes d'information de gestion;
- il fixe des objectifs de rendement annuels pour la société et la direction;
- il s'assure qu'un système est en place en vue de repérer les principaux risques auxquels sont exposées Thomson Reuters et ses activités et que des méthodes et systèmes appropriés sont en place pour surveiller, diminuer et gérer ces risques;
- il s'assure que des procédures sont en place pour Thomson Reuters et ses activités pour examiner les questions applicables en matière de lois, de règlements, de sociétés, de valeurs mobilières et de conformité et pour s'assurer de la conformité avec ces questions.

c) Information financière et gestion

Le conseil fait ce qui suit :

- il examine et surveille l'intégrité de Thomson Reuters à l'égard de sa conformité avec les exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière;
- il approuve les états financiers annuels et les rapports de gestion s'y rapportant;
- il approuve le plan d'exploitation annuel;
- il s'assure de l'intégrité des contrôles internes de Thomson Reuters à l'égard des systèmes d'information de gestion;

- il approuve la politique en matière de dividendes de Thomson Reuters;
- il examine les résultats d'exploitation et le rendement financier en fonction des stratégies, des plans, des budgets et des objectifs établis.

d) **Communication de l'information**

Le conseil s'assure que les politiques et les méthodes appropriées relativement à la communication de l'information au public et aux restrictions visant les opérations d'initiés sont en place. À cet effet, le conseil revoit périodiquement la politique de divulgation de l'entreprise de Thomson Reuters et confirme qu'une procédure est en place afin de fournir toute l'information importante en conformité avec les obligations d'information occasionnelle de Thomson Reuters et éviter les abus du marché, que ce soit au moyen de la communication sélective d'information importante, notamment à des analystes, à des investisseurs institutionnels et à des professionnels du marché ou autrement.

e) **Gouvernance et questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)**

Le conseil fait ce qui suit :

- il élabore l'approche de Thomson Reuters en matière de gouvernance, notamment par la mise en place de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance appropriés qui s'appliquent directement à Thomson Reuters, et aussi des pratiques visant à favoriser l'indépendance du conseil;
- il examine et surveille l'approche globale de Thomson Reuters envers les questions d'ESG et son harmonisation avec la stratégie commerciale à long terme de la société;
- il s'assure que Thomson Reuters communique efficacement avec ses actionnaires, les autres parties prenantes et le grand public;
- il crée des comités et approuve leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux;
- il établit des procédures appropriées pour l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil et de ses comités;
- il approuve la nomination des administrateurs;
- il examine le caractère adéquat de la rémunération versée aux administrateurs et le mode de rémunération des administrateurs pour s'assurer qu'ils sont concurrentiels et que les administrateurs sont suffisamment rémunérés pour les responsabilités, le temps consacré et les

risques associés aux fonctions d'administrateur ou de membre d'un ou de plusieurs comités du conseil, le cas échéant;

- il fait en sorte que les administrateurs qui ne font pas partie de la direction se réunissent au moins chaque trimestre sans la direction et que les administrateurs indépendants se réunissent au moins une fois l'an;
- il s'assure que des fonds suffisants sont disponibles pour effectuer ses travaux et ceux de ses comités.

f) **Respect des principes de confiance de Thomson Reuters**

Le conseil s'assure que Thomson Reuters respecte et fasse respecter les principes de confiance de Thomson Reuters.

g) **Approbation de certaines autres questions**

Le conseil doit approuver les questions que le conseil ne peut pas déléguer aux termes des lois sur les sociétés applicables, notamment, l'émission de titres (sauf de la manière et selon des modalités prévues par le conseil), la déclaration de dividendes, le rachat d'actions et les questions portant sur l'adoption, la révocation ou la modification des règlements administratifs de la société. Le conseil peut également se réserver le droit d'approuver certaines questions même s'il délègue aux membres de la haute direction le pouvoir de gérer les activités de Thomson Reuters.

4. **ACTIONNAIRE PRINCIPAL**

En date des présentes, The Woodbridge Company Limited (« Woodbridge »), société fermée qui est le principal véhicule de placement des membres de la famille de feu le premier Lord Thomson of Fleet, est l'actionnaire principal de la société. Le principal investissement de Woodbridge est celui fait dans la société. À titre d'actionnaire principal, elle surveille attentivement Thomson Reuters. Dans le cadre de son implication dans Thomson Reuters, Woodbridge se concentre principalement sur les points suivants :

- la gouvernance d'entreprise, notamment l'efficacité du conseil;
- la nomination du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et la planification de la relève s'y rapportant;
- l'élaboration de la stratégie d'affaires à long terme de Thomson Reuters et l'évaluation de la mise en œuvre de celle-ci;
- la stratégie en matière de capital.

En raison de sa participation importante dans la société, Woodbridge considère que ses intérêts en tant qu'actionnaire sont harmonisés avec ceux de tous les autres actionnaires.

5. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chaque année, le conseil élit parmi ses membres le président du conseil, lequel n'est ni le chef de la direction ni un autre membre de la haute direction.

Le président du conseil est principalement responsable de superviser les activités et affaires du conseil. Le conseil met à jour la description de poste du président du conseil.

6. VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chaque année, le conseil peut élire parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents du conseil, lesquels ne sont ni le chef de la direction ni un autre membre de la haute direction.

Tout vice-président du conseil peut se voir attribuer la responsabilité d'aider le président du conseil à s'acquitter de ses tâches et à effectuer toute autre tâche additionnelle demandée par le conseil.

7. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL INDÉPENDANT

Chaque année, le conseil peut élire un administrateur principal indépendant parmi ses membres qui sont considérés comme indépendants.

8. SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil nomme une personne au poste de secrétaire de la société.

Le secrétaire de la société est chargé d'aider le président du conseil, tout vice-président du conseil et l'administrateur indépendant principal à gérer les activités et les affaires du conseil et d'exercer d'autres fonctions à la demande du président du conseil, de tout vice-président du conseil, de l'administrateur indépendant principal, du conseil ou de l'un de ses comités. Le secrétaire de la société se rapporte directement au président et à tout vice-président du conseil.

9. COMITÉS DU CONSEIL

a) Généralités

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même ou par l'intermédiaire des comités qui suivent et des autres comités qui peuvent être créés à l'occasion : le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de gestion des risques.

b) Composition

Tous les comités sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et qui sont choisis par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise. Thomson Reuters croit qu'il est approprié

que les administrateurs qui sont membres du même groupe que Woodbridge siègent à des comités sauf celui d'audit et le conseil a approuvé le fait que la société se fie à la dispense pour « société contrôlée » (*controlled company*) prévue dans les normes d'inscription à la cote du Nasdaq.

En outre, les membres du comité d'audit doivent être indépendants et sont assujettis aux exigences supplémentaires voulant qu'ils ne puissent : (i) accepter, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseils ou autres de Thomson Reuters, sauf la rémunération versée pour les fonctions d'administrateur ou de membre d'un comité et les rentes ou toute autre forme de rémunération différée pour services rendus (pourvu que cette rémunération ne soit liée d'aucune façon à des services continus), ou (ii) être une « personne affiliée » de Thomson Reuters (au sens de la législation applicable). Chaque membre du comité d'audit doit également posséder des « compétences financières » (au sens de la législation applicable).

Pour établir l'indépendance des membres du comité des ressources humaines qui ne sont pas des membres du même groupe que Woodbridge, le conseil doit également prendre en considération tous les facteurs qui sont particulièrement pertinents pour établir si l'administrateur a ou non avec la société une relation qui est importante quant à l'indépendance de cet administrateur par rapport à la direction dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de membre du comité des ressources humaines, y compris, notamment, la source de la rémunération de cet administrateur et la question de savoir si cet administrateur est ou non un membre du même groupe que la société.

c) **Présidents**

Le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de gestion des risques sont tous présidés par un administrateur qui est choisi par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise. Le président de chaque comité est responsable de déterminer l'ordre du jour, la fréquence et le déroulement des réunions du comité. Le conseil met à jour la description de poste pour chaque président de comité.

d) **Mandats**

Chaque comité dispose de son propre mandat qui stipule ses responsabilités et ses devoirs, les conditions d'admissibilité de ses membres, les procédures de nomination et de destitution des membres du comité et les rapports à présenter au conseil. Chaque année, le mandat de chaque comité est examiné par le comité concerné et par le comité de gouvernance d'entreprise, et une mise à jour de l'examen annuel est fournie au conseil. On peut consulter un exemplaire du mandat de chaque comité sur le site Web de Thomson Reuters.

10. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

a) Calendrier

Les réunions du conseil sont prévues au calendrier à des intervalles appropriés au cours de l'année. Outre ces réunions, il est possible de convoquer à tout moment d'autres réunions, moyennant la remise d'un avis approprié, afin de répondre à des besoins précis de Thomson Reuters. Le conseil peut également prendre des mesures à l'occasion par voie de consentement unanime par écrit. Les réunions du conseil peuvent être convoquées par le président, tout vice-président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction ou deux administrateurs.

Chaque comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Les réunions d'un comité peuvent être convoquées par le président ou tout autre membre du comité, le président, tout vice-président du conseil, le chef de la direction ou le secrétaire de la société.

Le président du conseil décide du lieu où se tiendront les assemblées du conseil ou si celles-ci seront virtuelles et de la manière dont elles seront tenues. Quant à lui, le président de chaque comité décide du lieu où se tiendront les réunions du comité ou si celles-ci seront virtuelles et de la manière dont elles seront tenues. Le conseil se réunit au moins une fois par année aux bureaux de l'une des entreprises de Thomson Reuters de sorte que les administrateurs puissent rencontrer le personnel de gestion d'exploitation et approfondir leur compréhension d'une division en particulier.

b) Ordre du jour

Le président du conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec tout vice-président, l'administrateur principal indépendant, les autres administrateurs, le secrétaire de la société et le chef de la direction. Les administrateurs peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour ou soulever au cours d'une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

Les présidents des comités établissent l'ordre du jour des réunions de leur comité respectif. Les membres d'un comité peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour ou soulever au cours d'une réunion du comité des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

c) Réunions des administrateurs non membres de la direction et indépendants

Afin de faciliter l'indépendance du conseil, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se rencontrent en tant que groupe en l'absence de la direction pendant chaque réunion périodique du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent également se rencontrer en l'absence de la direction à tout autre moment, selon les besoins. Tout vice-président du

conseil, l'administrateur principal indépendant ou le président du comité de gouvernance d'entreprise pourra présider ces réunions et informer la direction des questions abordées, dans la mesure où cette action est appropriée ou nécessaire. Les administrateurs indépendants se réunissent séparément en tant que groupe dans le cadre de chaque réunion périodique du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Tout administrateur principal indépendant (ou, si un tel administrateur n'a pas élu, le président du comité de gouvernance d'entreprise ou, en leur absence, le président d'un comité qui est également un administrateur indépendant) préside ces réunions et informe le président du conseil des questions abordées, dans la mesure où cette mesure est appropriée ou nécessaire.

d) Distribution d'information

L'information que le conseil doit connaître afin de comprendre les questions traitées pendant les réunions et l'ordre du jour des réunions sont communiqués au conseil avant qu'il ne se réunisse. Il est toutefois possible de traiter de questions sensibles à une réunion sans avoir à distribuer de documents écrits à leur sujet avant ou pendant la réunion. Le conseil reçoit périodiquement des rapports sur les activités d'exploitation de Thomson Reuters ainsi que des rapports sur certaines questions fonctionnelles, notamment sur la gouvernance d'entreprise, la fiscalité, la sécurité de l'information, les pensions et la trésorerie. Thomson Reuters a recours à un portail du conseil pour les administrateurs, lequel est utilisé pour communiquer de l'information et favoriser la communication entre les administrateurs, mais également entre les administrateurs et les membres de la haute direction de Thomson Reuters.

e) Préparation, présence et participation

On s'attend à ce que chaque administrateur se prépare adéquatement en vue des réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. L'administrateur qui ne peut se présenter à une réunion du conseil ou d'un comité peut y participer par téléphone, par téléconférence, par vidéoconférence ou par téléprésence.

f) Procédure

Le déroulement des réunions du conseil est établi par le président du conseil, sauf stipulation contraire du règlement administratif de la société ou d'une résolution du conseil.

Le déroulement des réunions d'un comité est établi par le président du comité, sauf stipulation contraire du règlement administratif de la société ou d'une résolution du comité ou du conseil.

11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs de la société se veut un incitatif pour recruter et fidéliser les administrateurs de talent qui sont prêts à s'engager et possédant l'expérience

souhaitée. Le conseil croit que les administrateurs doivent avoir une rémunération concurrentielle qui tient compte de la taille et de la complexité de Thomson Reuters. Le comité de gouvernance d'entreprise est chargé de revoir la rémunération des administrateurs et de s'assurer qu'elle est concurrentielle tout en traduisant les responsabilités, le temps consacré et les risques associés au fait d'être un administrateur efficace et, à cette fin, revoit périodiquement la rémunération des administrateurs sur le marché.

Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction (sauf le président du conseil) doivent recevoir une partie donnée de leur provision annuelle sous forme d'unités d'actions différées et ont la possibilité de recevoir le reste de leur provision annuelle sous forme d'unités d'actions différées, d'actions ordinaires de la société ou en espèces (ou d'une combinaison de celles-ci). La composante en titres de capitaux propres obligatoire sera fixée par le comité de gouvernance d'entreprise. Si un administrateur choisit de recevoir une partie de sa provision annuelle ou autre compensation sous forme d'actions ordinaires, le montant (déduction faite des retenues d'impôt) est utilisé pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre. Si un administrateur choisit de recevoir des unités d'actions différées, les unités représentant la valeur des actions ordinaires sont portées au compte de l'administrateur selon la valeur marchande d'une action. Les unités d'actions différées sont payées à l'administrateur suivant la cessation de ses fonctions au sein du conseil. Le paiement sera versé sous forme d'actions ou d'espèces (déduction faite des retenues d'impôt) selon la valeur marchande des actions ordinaires. Les unités d'actions différées cumulent des unités supplémentaires fondées sur des équivalents théoriques des dividendes versés sur les actions ordinaires de la société. Le conseil croit que les arrangements en matière de rémunération des administrateurs de la société harmonisent davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des autres actionnaires.

Le président et tout vice-président du conseil de même que l'administrateur principal indépendant reçoivent une provision annuelle. Le chef de la direction ne reçoit aucune rémunération additionnelle pour agir à titre d'administrateur.

12. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les administrateurs sont remboursés par Thomson Reuters pour les débours et frais de déplacement raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur. Le comité de gouvernance d'entreprise revoit périodiquement les dépenses soumises aux fins de remboursement.

13. LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Le conseil croit qu'un actionnariat important de la part des administrateurs et des membres de la haute direction est dans l'intérêt de Thomson Reuters, car il harmonise un peu plus les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

a) **Administrateurs**

Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction sont tenus de détenir des actions ordinaires de la société et/ou des unités d'actions différées dont la valeur est au moins égale au triple du montant de leur provision annuelle dans les cinq ans après la date de leur élection initiale ou de leur nomination au conseil.

b) **Membres de la haute direction**

Le chef de la direction est tenu de détenir des actions ordinaires de la société et/ou des unités d'actions différées dont la valeur est au moins égale au sextuple du montant de son salaire de base annuel. Les autres membres de la haute direction de la société sont tenus de détenir des actions ordinaires de la société et/ou des unités d'actions différées dont la valeur est au moins égale à un multiple de leur salaire de base annuel selon leur poste au sein de la société.

Le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la société n'ont pas d'échéance à respecter pour satisfaire l'exigence en matière d'actionnariat. Par contre, ils sont tenus de conserver un pourcentage précis d'actions ordinaires de la société qu'ils ont acquises (après les retenues d'impôt) au moyen de l'exercice d'options et de l'acquisition d'unités d'actions incessibles jusqu'à ce qu'ils atteignent les lignes directrices en matière d'actionnariat. Le chef de la direction est tenu de conserver la totalité des actions ordinaires de la société dont il a fait l'acquisition et les autres membres de la haute direction de la société sont tenus de conserver la moitié des actions ordinaires de la société dont ils ont fait l'acquisition, jusqu'à ce qu'ils atteignent les lignes directrices en matière d'actionnariat.

14. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Les nouveaux administrateurs reçoivent des documents de formation décrivant les activités de Thomson Reuters, sa structure de gouvernance ainsi que des politiques et des renseignements connexes. Les nouveaux administrateurs ont également des rencontres avec le président du conseil, tout vice-président du conseil, l'administrateur principal indépendant, le chef de la direction et le chef des services financiers, mais également d'autres hauts dirigeants, notamment les chefs des principales divisions de Thomson Reuters. Tôt dans leur mandat, on offre aux nouveaux administrateurs la possibilité de visiter les principales installations et de rencontrer le personnel de gestion d'exploitation.

Le comité de gouvernance d'entreprise est chargé de s'assurer qu'une procédure est en place et que des ressources sont offertes pour que l'on puisse orienter convenablement les administrateurs en poste des occasions de formation continue appropriées. Les administrateurs peuvent suivre des programmes de formation continue aux frais de Thomson Reuters.

15. ACCÈS DU CONSEIL À LA DIRECTION ET À DES CONSEILLERS

Le conseil a le droit de consulter des membres de la direction de Thomson Reuters et les administrateurs sont encouragés à poser des questions et à faire part de leurs inquiétudes à la direction directement. Le conseil et ses comités peuvent inviter un membre de la haute direction, un employé, un conseiller externe ou une autre personne à assister à l'une de leurs réunions ou à y faire son rapport.

Dans l'exercice de leurs fonctions, le conseil et l'un de ses comités peuvent à tout moment engager un conseiller externe aux frais de Thomson Reuters et ont le pouvoir de fixer la rémunération et les autres modalités de son engagement. Les administrateurs peuvent engager un conseiller externe aux frais de Thomson Reuters sous réserve d'un préavis au comité de gouvernance d'entreprise.

16. VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance d'entreprise, vérifie annuellement si le conseil et chaque comité du conseil s'acquittent efficacement de leurs devoirs et responsabilités. La vérification et l'évaluation annuelle du comité de gouvernance d'entreprise peuvent varier d'une année à l'autre, mais elles doivent vérifier l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que solliciter des commentaires constructifs sur le rendement du président du conseil, de tout vice-président du conseil, de l'administrateur principal indépendant, de chaque président des comités du conseil et des différents administrateurs.

17. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique. Le conseil s'attend à ce que chaque administrateur, dirigeant et employé de Thomson Reuters respecte les normes d'éthique les plus strictes et adhère au code. Seul le conseil ou l'un de ses comités peut accorder une dérogation au code applicable aux administrateurs et aux membres de la haute direction et, comme l'exigent les lois, les règlements ainsi que les règles et exigences des bourses applicables, Thomson Reuters communiquera une telle information.

18. INTERDICTION VISANT LES PRÊTS PERSONNELS

Thomson Reuters n'accorde pas ni ne continue d'accorder un crédit, ou ne prend pas des arrangements en vue d'accorder ou de renouveler un crédit, sous la forme d'un prêt personnel consenti à un administrateur ou à un membre de la haute direction, ou pour son compte.

19. INDEMNISATION ET ASSURANCES

Les administrateurs sont indemnisés par la société dans la mesure permise par les lois et règlements applicables.

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et dirigeants relativement à la responsabilité qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs

fonctions. Le montant et les modalités de la couverture d'assurance dépendent des conditions et des pratiques qui prévalent sur le marché et ont pour principal objectif de protéger adéquatement les administrateurs et dirigeants par rapport à ces responsabilités.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur doit informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel ou réel avec Thomson Reuters. Les politiques en matière de conflit d'intérêts de Thomson Reuters sont incluses dans le code, ces lignes directrices ainsi que des lignes directrices additionnelles sont fournies aux membres du conseil. Un administrateur qui est en conflit d'intérêts à l'égard d'une question soumise au conseil ou au comité pertinent du conseil ne doit ni recevoir ni examiner les documents écrits relatifs au sujet constituant un conflit, et il ne doit ni assister à une partie d'une réunion au cours de laquelle la question est abordée ni participer au vote portant sur cette question, sauf si le conseil ou le comité pertinent a expressément déterminé qu'il était approprié que cet administrateur y assiste. Si le conflit d'intérêts de l'administrateur est important, persiste et est irréconciliable, il peut être approprié ou nécessaire pour l'administrateur de démissionner de manière volontaire du conseil ou d'abandonner sa participation dans le sujet représentant un conflit d'intérêts.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, un membre de la haute direction de la société ne peut siéger au conseil ou à titre de fiduciaire d'une société ou d'une institution qui emploie un administrateur de la société.

21. POUR COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL ET SES COMITÉS

Le conseil accueille avec plaisir les suggestions et les commentaires des actionnaires de la société. Vous pouvez joindre les membres du conseil ou de ses comités en écrivant au secrétaire de la société, à l'adresse suivante :

Conseil d'administration de Thomson Reuters Corporation
a/s de Norie Campbell, cheffe du contentieux et secrétaire de la société
Thomson Reuters Corporation
19 Duncan Street
Toronto (Ontario) M5H 3H1
Canada